

ADDENDUM AUX CONDITIONS TARIFAIRES

Applicable au 01 07 2020

Produits et services proposés par Orange Bank
Ces tarifs s'appliquent uniquement à la clientèle des réseaux Groupama /Gan

Seuls les produits et services ayant fait l'objet d'une modification de tarification, de libellé, de conditions ou de contenu par rapport aux conditions tarifaires applicables au 27 mars 2020 sont présentés ci-dessous. Ces modifications sont applicables au 1^{er} juillet 2020. Les tarifs et conditions des autres produits et services sont mentionnés dans les conditions tarifaires applicables au 27 mars 2020. Les conditions tarifaires applicables au 27 mars 2020 et le présent addendum forment un document unique et indivisible correspondant aux conditions tarifaires applicables au 1^{er} juillet 2020.

Dans la partie EPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS les modifications suivantes sont apportées pour les PEA et PEA PME :

- Frais de transactions sur instruments financiers négociés par téléphone, fax ou courrier :

Commission variable sur le montant brut de l'opération :

< à 10 000 € ⁽¹⁾ 1,10 %

≥ à 10 000 € ⁽¹⁾ 0,80 %

Le minimum de facturation à 16 € est supprimé pour les ordres émis sur des PEA et PEA PME

- Droits de garde et frais de tenue de compte :

Titres admis sur une plateforme de négociation

→ 0,4% de la valeur des titres détenus avec un maximum de 5€

Titres non admis sur une plateforme de négociation

→ 0,4% de la valeur des titres détenus avec un maximum de 25€

Produits émis par le Groupe Groupama ⁽²⁾, EMTN / FCPI / FIP / parts de Holding ISF / SOFICA distribués par Orange Bank, Certificats Mutualistes Groupama et OPC détenus dans le cadre de la Gestion Sous Mandat PEA 100 % OPC GRATUIT

Pour les PEA et PEA PME, le cumul des frais de tenue de compte et droits de garde est plafonné à 0,4 % de la valeur des titres détenus (avec des frais fixes par ligne de titres détenus limités à 5 € ou à 25 € pour des titres qui ne sont pas admis aux négociations sur une plateforme de négociation) ;

- Transfert d'un PEA ou d'un PEA-PME vers un autre établissement :

En cas de transfert de l'intégralité des lignes du portefeuille permettant la clôture des comptes, le transfert ne sera pas facturé par Orange Bank.

virement de titres dans un autre établissement/par ligne 10,50 €


Si le transfert concerne tous les Titres du portefeuille GRATUIT

Mouvement sur titres non-côtés ⁽⁴⁾ 50,00 €

Maximum par compte 150,00 €

Les frais de transfert du PEA et PEA PME dans un autre établissement sont plafonnés à 150 €.

(1) Barème applicable dès le premier euro et non par tranche. (2) OPC Groupama AM et TCN Orange Bank sous réserve de la disponibilité de ces produits ou services. Renseignez-vous auprès de votre interlocuteur habituel. (3). (3) Hors Certificats Mutualistes Groupama ou pour lesquels Orange Bank a été mandatée par l'émetteur pour la tenue du registre nominatif.

 **pour tout mécontentement**, le Service Clientèle puis le Service Réclamations peuvent être sollicités à l'adresse : **tsa 56792 – 95939 Roissy CH de Gaulle**. En dernier recours, le Médiateur auprès de la FBF peut être saisi par Internet sur le site lemediateurfbf.fr ou par courrier : **cs151 – 75422 paris cedex 9**. Pour les services **d'investissement**, le Médiateur de l'AMF peut être également saisi, par Internet sur le site amf-france.org ou par courrier au **17 place de la Bourse – 75082 paris cedex 02**.

Orange Bank, S.A. au capital de 1 152 775 712 euros - 67 rue Robespierre 93107 Montreuil cedex - 572 043 800 RCS Bobigny - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. - Mandataire d'assurance exclusif de Mutuaide Assistance et de la Société Française de Protection Juridique (SFPJ) immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 006 369 - www.gbanque.com.